

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1539

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 285 900 \$ pour la réhabilitation des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) sur la 5^e avenue, la 6^e avenue, la 13^e avenue, la 14^e avenue, la 18^e avenue, la 19^e avenue, la rue Marquette, la rue Louis-Riel et le chemin d'Oka

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer la réhabilitation des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) sur la 5^e avenue, la 6^e avenue, la 13^e avenue, la 14^e avenue, la 18^e avenue, la 19^e avenue, la rue Marquette, la rue Louis-Riel et le chemin d'Oka ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au présent règlement sont subventionnés à plus de 66,7 % par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) sur la 5^e avenue, la 6^e avenue, la 13^e avenue, la 14^e avenue, la 18^e avenue, la 19^e avenue, la rue Marquette, la rue Louis-Riel et le chemin d'Oka, incluant les taxes et imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, en date du 15 janvier 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 285 900 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 2 285 900 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Martin, maire

Me Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 15 janvier 2015

RÈGLEMENT N° 1539

ANNEXE "A"

Description	Qtée	Prix Unitaire	Montant	Total
1. TRAVAUX				
1.1 RÉHABILITATION AQUEDUC				
1.1.1 Réseau alimentation temporaire	1	200 000,00 \$	200 000,00 \$	
1.1.2 Nettoyage et inspection des conduites (m.li.)	2670	60,00 \$	160 200,00 \$	
1.1.3 Gainage tuyau en fonte grise 150 mm (m.li.)	2670	190,00 \$	507 300,00 \$	
1.1.4 Remise en état des entrées de service	220	110,00 \$	24 200,00 \$	
Total:			891 700,00 \$	
1.2 ACCESSOIRES D'AQUEDUC				
1.2.1 Puits d'accès	40	6 800,00 \$	272 000,00 \$	
1.2.2 Remplacement de sections de conduites (m.li.)	120	90,00 \$	10 800,00 \$	
1.2.3 Remplacement local de l'aqueduc (m.li.)	40	600,00 \$	24 000,00 \$	
1.2.4 Remplacement des bornes d'incendie	16	13 000,00 \$	208 000,00 \$	
1.2.5 Remplacement de vannes 150 mm	21	2 000,00 \$	42 000,00 \$	
1.2.6 Remplacement de vannes 200 mm	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$	
1.2.7 Purgeurs automatiques	3	5 000,00 \$	15 000,00 \$	
1.2.8 Remplacement des entrées de service	30	2 800,00 \$	84 000,00 \$	
1.2.9 Réparation des entrées de service	65	800,00 \$	52 000,00 \$	
1.2.10 Nettoyage des entrées de service	15	300,00 \$	4 500,00 \$	
1.2.11 Ajustement des entrées de service	15	300,00 \$	4 500,00 \$	
1.2.12 Travaux de plomberie résidences	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
Total:			729 300,00 \$	
1.3 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET TRAVAUX CONNEXES				
1.3.1 Excavation de roc (m.cu.)	75	150,00 \$	11 250,00 \$	
1.3.2 Remise en état des trottoirs (m.li.)	25	250,00 \$	6 250,00 \$	
1.3.3 Remise en état des bordures (m.li.)	5	200,00 \$	1 000,00 \$	
1.3.4 Remise en état des lieux	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.3.5 Réfection de gazon (m.ca.)	300	40,00 \$	12 000,00 \$	
1.3.6 Réfection de pavage (m.ca.)	300	60,00 \$	18 000,00 \$	
Total:			78 500,00 \$	
1.4 DÉBRANCHEMENT DE PUISARDS À L'ÉGOUT SANITAIRE				
1.4.1 Dérivation puisards vers chambres d'infiltration	15	10 000,00 \$	150 000,00 \$	
Total:			150 000,00 \$	
1.5 CONTINGENCES				
1.5.1 Contingences 10 %			184 950,00 \$	
TOTAL TRAVAUX:				2 034 450,00 \$
2. HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1 Laboratoire ingénierie des matériaux (1%)			-	\$
2.2 Ingénieur-conseil (conception et surveillance)			-	\$
2.3 Frais Services Techniques			5 000,00 \$	
3. TAXES				
3.1 Taxes (au net) (4,75 %)			96 873,88 \$	
SOUS-TOTAL:				2 136 323,88 \$
4. FRAIS DE FINANCEMENT				
4.1 Intérêts emprunt temporaire (5%)		106 849,65 \$		
4.2 Frais d'émission (2%)		42 726,48 \$		
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:				149 576,13 \$
5. TOTAL:				2 285 900,00 \$

15 janvier 2015

DATE:

SIGNATURE DU DIRECTEUR